

26 OCT. 2020

Extrait du registre des délibérations

N° 42.2020

D.R.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 16/10/2020

Séance du 22 octobre 2020.

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt le Vingt Deux octobre à 18h30 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, KROGSDAHL A,
STEHLE C, NICAISE V. **Absents représentés :** BRUNEL-MINAZZO D procuration à
MORESMAU JP, GILHET B procuration à NICAISE V. **Absent :** QUEVEREUX M.

Objet : Subvention octroyée au Syndicat de chasse de Saint Guilhem

Dans le cadre de la mise à disposition du local de Mr SEVERAC Yvan et du raccordement à l'électricité
de la parcelle A259

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le local situé au hameau des Lavagnes, lieu-dit Mas Moulis, appartenant à M. et Mme SEVERAC Yvan (parcelle A259) permet d'accueillir les chasseurs de Saint Guilhem les jours de chasse. Il sert de point d'accueil, de point d'abris et de rencontre et ce à titre gratuit, selon les conditions fixées dans le courrier signés le 07 octobre 2020 par M. et Mme SEVERAC et par le Président de la Chasse de St Guilhem.

Ayant demandé le raccordement électrique de ce local à ENEDIS, cette entreprise avait sollicité le paiement du raccordement de la parcelle au réseau public. Le Permis de construire précisant que cette construction ne nécessitait pas de raccordement électrique, la commune a répondu par la négative à la Sté Enedis.

Toutefois, en accord avec M. SEVERAC et l'Association de Chasse de St-Guilhem, le Conseil Municipal propose de participer financièrement au raccordement électrique de la parcelle A 259 à hauteur du 1/3 du devis réalisé par Enedis, soit $3\,377.4/3 = 1125.8$ € arrondi à 1130 Euros qui sera versé à l'Association de Chasse de St Guilhem. A charge de cette dernière de reverser cette somme à M. SEVERAC, en contrepartie de la mise à disposition contractuelle dudit local comme précisé plus haut.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire,
S'engage à verser à l'association de chasse de Saint Guilhem la somme de 1 130 €
pour sa participation au raccordement de la parcelle A259.**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Le

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVEREUX M.